

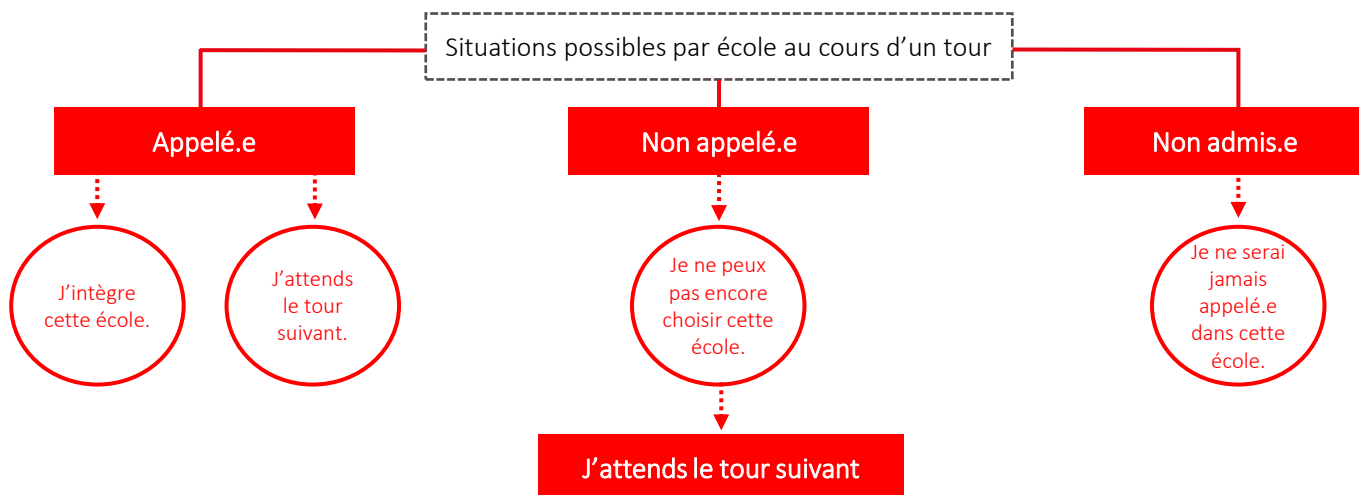


Réussissez votre choix d'école  
parmi l'une des  
6 Grandes Écoles de Commerce  
du Concours Passerelle.

## Processus des affectations du concours Passerelle 2022

Rendez-vous sur votre espace candidat le mardi 14 juin à 8h.

A chaque tour, le système annonce votre rang et vous déclare « **appelé.e** », « **non appelé.e** » ou « **non admis.e** », pour chacune des écoles. **Attention à la prise de risques !** Si vous ne répondez pas positivement à un tour, vous courez le risque de ne plus jamais vous voir appelé.e par cette école au tour suivant.



→ Si vous êtes « **appelé.e** » dans une école et souhaitez l'intégrer, cliquez sur « **j'intègre cette école** ». Sinon, cliquez sur « **j'attends l'appel suivant** ».

→ Si vous êtes « **non appelé.e** », ou si vous êtes « **non admis.e** », vous n'avez aucune décision à prendre.

- Un statut « **non appelé.e** » peut évoluer vers un statut « **appelé.e** » lors d'un prochain tour.
- Un statut « **non admis.e** » est définitif et n'évolue pas au fur et à mesure des tours.

## Calendrier de la session 2

	Ouverture	Clôture
1 <sup>er</sup> tour	Mardi 14 juin 8h	Mardi 14 juin 12h
2 <sup>ème</sup> tour	Mardi 14 juin 15h	Mardi 14 juin 19h
3 <sup>ème</sup> tour	Mardi 14 juin 21h	Vendredi 17 juin 10h
4 <sup>ème</sup> tour	Samedi 18 juin 14h	Mercredi 22 juin 10h

- **Les premiers tours ne durent que quelques heures.** Nous vous conseillons de préparer activement votre stratégie d'affectation avant le 14 juin, pour ne pas être pris.e de court le jour des affectations.
- Entre chaque tour, **le nombre de places restantes dans chaque école est recalculé.** C'est ainsi qu'au tour suivant, vous pouvez, si votre rang vous le permet, **passer du statut « non appelé.e » au statut « appelé.e ».**
- **Durant un même tour, les statuts (« appelé.e », « non appelé.e » et « non admis.e ») ne changent pas.** Au fur et à mesure du déroulement des tours, le rang du dernier appelé reste confidentiel.
- Selon le nombre de places restantes à pourvoir à la fin du 4<sup>ème</sup> tour, d'autres tours pourront être programmés au-delà du 22 juin.

## Exemples de scénarios possibles

Tour 1	
Ecole A	Appelé.e
Ecole B	Non appelé.e
Ecole C	Appelé.e
Ecole D	Non admis.e

→ **Scénario n°1 :** vous souhaitez intégrer l'école A ou C : **vous pouvez choisir l'une de ces écoles sans attendre la fin du tour.**

→ **Scénario n°2 :** vous souhaitez intégrer l'école B. Deux solutions s'offrent à vous :

- vous attendez le tour suivant en espérant être appelé.e dans cette école, **sans oublier que les places proposées dans les écoles A et C ne le seront peut-être plus au tour suivant.**
- vous renoncez à l'école B et vous répondez à l'appel de l'une des écoles A ou C.

→ **Scénario n°3 :** vous souhaitez intégrer l'école D : cela est impossible, vous n'y êtes pas admis.e et le statut n'évoluera pas.

## Confirmation de votre choix d'école

- Pour valider votre choix d'école, vous devez impérativement, avant la fin du tour, régler les 800 euros d'arrhes sur frais de scolarité.
- Le règlement de cette somme s'effectue obligatoirement par carte bleue (la vôtre ou celle d'un proche).  
**Pensez à contacter votre banque avant le mardi 14 juin pour vérifier votre plafond de paiement, et si besoin demander une élévation temporaire de ce plafond.**
- Il n'y a aucune exception possible concernant le règlement des arrhes sur frais de scolarité.
- Conformément aux engagements que vous avez pris en signant numériquement le contrat Passerelle Affectation 2022 lors de votre inscription aux entretiens, vos 800 euros d'arrhes ne sont pas remboursables passé le délai légal de rétractation (**14 jours à compter de la signature du règlement** et non 14 jours à compter de la date de règlement des 800 euros).
- Une fois réglés les 800 euros d'arrhes, vous ne pouvez plus revenir sur votre choix d'école et vous sortez définitivement du système d'affectation Passerelle.



**Une question concernant vos résultats ?** Nous vous invitons à prendre tout le temps nécessaire pour étudier l'offre de formation des écoles, et le processus des affectations présenté dans le présent document, **et à nous poser vos questions avant le 14 juin.**

**Bonne chance à tous !**